

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DU COMITÉ SYNDICAL

27 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

30

PRESENTS

23

VOTANTS

26

Pour	Contre	Abstention
26	0	0

N°

591

OBJET :

Avenant n°1 du MGP du CDT relatif au tri des tonnes de VALODEA

L'an deux mille vingt et trois (2023), le vingt-sept mars (27) à 18H00, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 16 mars 2023, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM.

sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN,

Étaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames, Nathalie COUTIER, Anne-Laure WERBROUCK et Messieurs Roland BOULARD, Philippe CAPLAT, Michel COURTEAUX, Christian COYON, Augustin DELAVENNE, Romain DESANLIS, Thierry DUPONT, Fabrice HUBERT, Pascal LEFORT, Pascal LORIN, François MOURRA, Didier NOBLET, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Olivier SOUDANT, Patrice VALENTIN, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ, Jean-Marie VIEVILLE,

Étaient présents les membres suppléants : Éric CHAVEROU (Suppléant de Jean-Pierre FORMET), Liliane MARTIN (Suppléante de Jacques JESSON),

Étaient représentés :

Mesdames Martine BOUTILLAT (Pouvoir à Mme WERBROUCK), Anne DESVERONNIERES (Pouvoir Pascal LORIN)

Monsieur Bruno ROULOT (Pouvoir Augustin DELAVENNE)

Étaient excusés : Jacques CONSTANTINIDI, Yves GERLOT, Maryline VUIBLET

Vu la délibération n°576, autorisant le Président à signer une convention d'entente avec VALODEA pour la mutualisation des installations de traitement

Vu la délibération n°579 du 17 octobre 2022, attribuant le marché global de performance à CHAZELLE (SUEZ),

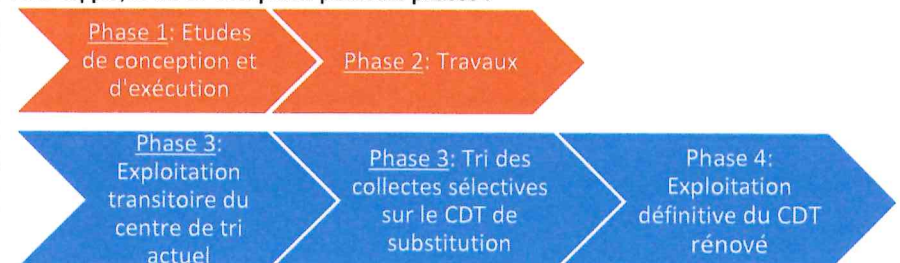
Vu le CCTP, CCAP le BPU et le DQE du MGP,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles L.2194-1 et suivants et R.2194-7,

Le Président rappelle que suite à l'attribution du marché public global de performance (MGP) relatif notamment à l'exploitation du centre de tri, l'entreprise CHAZELLE (SUEZ) exploite l'installation depuis le 9 janvier 2023.

Il rappelle également que suite à l'incendie de son centre de tri en juillet 2022, le syndicat de traitement ardennais recherche des exutoires pour le tri de ses collectes sélectives. A travers la délibération n°576, le SYVALOM avait formalisé sa volonté de proposer une solution de tri des tonnes ardennaises et souhaite prolonger cette volonté jusqu'à l'arrêt de son installation pour travaux en juin 2023. Pour répondre à cette demande du SYVALOM, l'exploitant a donc adapté l'organisation du tri transitoire.

Pour rappel, le MGP comprend plusieurs phases :



En parallèle de la phase 1 liée aux études, le site est donc exploité en solution transitoire. Des tarifs dédiés à cette phase et fonction des conditions d'exploitation qui lui sont propres avaient été définis.

Le tri des tonnes de VALODEA nécessite la création de nouveaux services :

- Service A1 VALODEA pour le tri et le conditionnement des CS VALODEA, facturé en €/tonne entrante,
- Service C1 VALODEA pour le transport des refus de tri de VALODEA vers l'UVE, en €/tonne de refus,
- Service D1 VALODEA pour le Gros entretien et Renouvellement lié aux tonnes VALODEA, en €/tonne entrante,
- Service E1 VALODEA pour les caractérisations des CS VALODEA, en €/caractérisation.

En plus de permettre l'accueil et le tri des tonnes de VALODEA, cette nouvelle organisation transitoire a modifié les conditions d'exploitation sur lesquelles le coût de tri des tonnes du SYVALOM avait été défini (débit de tri, nombre de postes, charges de personnel, coût de surtri). La mise à jour du calcul a abouti à la baisse du coût de tri de 200 € à 163 €/ tonne sortante valorisée.

Un avenant n°1 au MPGP du CDT relatif des tonnes de VALODEA est donc nécessaire. Le CCTP précise l'accueil et le tri des tonnes ardennaises estimées à 250 tonnes / semaine. Le CCAP reprend les nouveaux services dédiés au tri de ces tonnes.

Enfin, le BPU et DQE sont modifiés en conséquence.

L'impact de cet avenant est de 684 750.00 €HT soit 1.38% du montant total du marché.

Cet avenant a été validé par la Commission d'appel d'offres du 27 mars 2023.

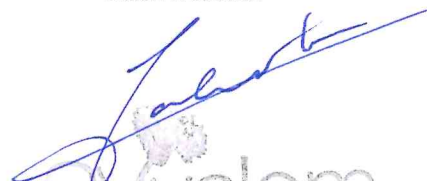

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

AUTORISE, le Président à signer l'avenant n°1 du MPGP du Centre de tri relatif au tri des tonnes VALODEA.

Extrait certifié conforme
La Veuve, le 27 mars 2023

Le Président

Julien VALENTIN

SYVALOM
Syndicat de Valorisation des
Ordures Ménagères de la Marne

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le

ID : 051-255102592-20230327-591_DEL-DE